



PJG, Nanterre le 13 novembre 2025,

NEGOCIATION SALARIALE 2026

La négociation salariale 2026, se déroulera fin janvier début février 2026 à la demande de North Atlantic, qui souhaite avoir les retours des négociations qui vont se dérouler dans les autres entreprises de la branche professionnelle. Nous aurons le 9 décembre 2025 une réunion préparatoire salariale où nous annoncerons nos revendications. Nous réalisons, comme chaque année, un sondage pour avoir le retour des salariés sur les points qu'ils voudraient que nous réclamions lors de la négociation salariale. Cette année, suite au PSE et à la vente North Atlantic, nous mettrons seulement quelques questions. Il y aura un pavé où vous pourrez exprimer directement vos revendications, ce qui déterminera le positionnement de Force Ouvrière.



PAO (pratique autonome des opération) EMCF

En février 2025 une question était posée par les membres du CSE EMCF : « *Prime PAO ERSAS, depuis de nombreuses années, une différence de traitement existe entre les travailleurs EMCF et ERSAS. Les élus du CSE demandent que les salariés qui resteront EMCF puissent bénéficier de la PAO (Pratique Autonome des Opérations) comme les salariés ERSAS.* » La direction a accepté cette revendication qui est mise en place. Une belle victoire des membres du CSE EMCF quelle que soit leur étiquette syndicale.

Accord de reconnaissance des efforts d'apprentissage

La négociation de ce nouvel accord n'a pas été facile, mais nous avons réussi à rendre plus souples les critères d'attribution de la prime d'apprentissage de 45 € brut sur le salaire de base. Ce nouvel accord nous a permis d'augmenter le nombre de salariés qui ont perçu cette reconnaissance d'effort d'apprentissage par 3, voire 4 selon les secteurs. Ce nouvel accord a permis qu'un nombre significatif de salariés à la journée deviennent éligibles, ce qui n'aurait pas été le cas avec l'ancien accord. Force Ouvrière a signé cet accord qui, même s'il doit encore s'améliorer, reconnaît l'effort d'apprentissage d'un plus grand nombre de salariés.

Arrêt des prélèvements sur salaire PEG

Le nouveau prestataire choisi par North Atlantic pour la gestion de la paie (TMF) n'aura pas la possibilité de traiter les versements volontaires réguliers pour PEG effectués aujourd'hui par prélèvement sur salaire. Par conséquent, ils s'arrêteront après la paie de novembre 2025. Pour capturer la partie de l'abondement du mois de décembre, vous pouvez dès à présent effectuer un versement volontaire ponctuel par virement ou carte bancaire via votre espace Natixis (ou via l'application mobile « Mon Epargne Salariale »). À partir du 1er janvier 2026, vous aurez la possibilité de mettre en place des versements volontaires programmés via votre espace Natixis ou l'application mobile « Mon Epargne Salariale » (fonctionnalité identique à celle utilisée pour les versements PERU via votre espace Sogeretraite). La direction s'est engagée à envoyer rapidement une communication spécifique aux salariés qui n'auraient pas perçu la totalité de leur abondement 2025 à fin novembre.

Pour information, le nouveau président du Conseil de Surveillance de nos fonds PEG est votre représentant FO Natalia VIERU. N'hésitez pas la contacter si vous avez la moindre question sur des sujets tels que PEG, PERU, PIA...